



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Mardi 17 mai 2022
à 20h30 Salle d'animation d'Entremont

Date de convocation : le 10 mai 2022.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Présents (17) : M. FOURNIER Christophe, M. VALLIER Laurent, Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane, M. SERVAGE Christian, Mme MICHEL Sheila, M. COLLINI Gilbert, Mme RAPHET Thérèse, Mme GAILLARD Estelle, M. JOLIVET-BALON Mickaël, M. JON Tanguy, M. BERTELOOT Eric, M. PERILLAT Jean-Yves, M. THABUIS Lucas, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc, Mme VIX Odile, M. MAISTRE Mickaël.

Excusés (6) : Mme LENOBLE Angélique (pouvoir à M. VALLIER Laurent), Mme PASQUIER Marie-Cécile (pouvoir à M. JON Tanguy), Mme MACCHI Magalie (pouvoir à Mme GAILLARD Estelle), M. SIGNOUX Jean-Jacques (pouvoir à Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane), M. BETEND Jean-Pierre (pouvoir à M. COLLINI Gilbert), Mme ROCHE Aurélie (pouvoir à M. ARCADE Jean-Luc)

M. le Maire propose Christiane PERILLAT-CHARLAZ comme secrétaire de séance

VOTE : 4 CONTRE 1 ABST 18 POUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022 : M. le Maire précise que chacun est libre de signer ou non ce document.
- Décisions du Maire
- Décisions d'intention d'Aliéner 2022 :

M. le Maire énonce la liste des DIA de l'année en cours :

1. DIA 20220124 Vente Commune de GRAVELINES / LE DEPARTEMENT
24 et 41, chemin du Plan Dessus – Entremont
2. DIA 20220209 Vente BOGENSCHUTZ / WATTELIER 299, route de Domptaz – Termine – Petit Bornand
3. DIA 20220209 Vente PESSAY / DUNAND 1203, route de la Douane - Entremont
4. DIA 20220330 Vente GEORGES Michel 183, chemin de la Côte - Entremont
5. DIA 20220303 Vente GOY / PRESSE 886, route de la Douane - Entremont
6. DIA 20220308 Vente GARIOUD / ROYER & BEREDA 40 et 50, impasse des Ouches – Beffay – petit Bornand
7. DIA 20220308 Vente PICHE / TERLINDEN 324, chemin de Chambaudian – Entremont
8. DIA 20220404 Vente MATTHEY-DORET / AIT OUAGUARD 158, impasse sous le Champ – Saxias – Petit Bornand
9. DIA 20220421 Vente MERMOUX / HUARD 310, impasse sous le Champ – Saxias - Petit Bornand
10. DIA 20220511 Vente MARIN Franck 116, chemin du Pré aux Dones - Entremont
11. DIA 20220512 Vente PAUTARD / LAURENT & MEESEMAECKER 1875, route de Beffay – Petit Bornand

M. ARCADE demande quel est le prix de vente de l'Hôtel de France acquis par Le Département : M. le Maire répond qu'il a été vendu de mémoire à 867 000 €. M. MAISTRE demande en quoi M. le Maire est intervenu dans la vente de l'Hôtel de France, ce dernier répond qu'il a juste été consulté vis-à-vis du droit de préemption.

M. MARCHAL et M. ARCADE demandent à ce qu'une liste des Décisions d'Intentions d'Aliéner ainsi qu'une liste des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses compétences depuis 2020, leur soient transmises par mail, M. le Maire répond par l'affirmative.

- Engagements supérieurs à 5 000 € :

M. le Maire énonce ensuite les devis signés supérieurs à 5000 €.

Objet	Nom de la société	Montant TTC
ENTRETIEN ESPACE VERT CAMPING	EVF	6 630,00
TVX RENOV MUR MDS	MAULET TOURNIER	5 655,60
TRAVAUX SILVICOLES	ONF	10 549,00
TRAVAUX SILVICOLES	ONF	6 390,32
DEVIS ETUDE PISTE CYCLABLE	NEO OUTDOORS	9 900,00

M. VALLIER précise que l'intitulé « devis étude piste cyclable » n'est pas correct car il s'agit d'un devis sur l'étude d'un chemin cyclable.

M. MAISTRE demande des explications au sujet des devis concernant les pistes cyclables.

M. VALLIER expose qu'il s'agit d'une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une offre touristique pour le cheminement cyclable sur la commune en VTT, piste cyclable qui ne sera pas située sur la départementale.

M. le Maire annonce également l'ouverture de 2 nouveaux commerces à Entremont, dans l'ancienne remise servant de local et dans le petit chalet, situés sur le parking de la maison de services : un traiteur et une friterie sur le modèle d'un Food Truck.

M. MAISTRE demande s'il y a eu appel d'offres et comment s'est fait l'attribution. Il demande également s'il s'agit d'une attribution souveraine.

M. VALLIER explique que M. Beauvois a émis un intérêt pour occuper ce chalet qui a fait une offre d'aménagement pour ouvrir un commerce, pas de mission d'intérêt. Présentant des garanties suffisantes, le projet a été accepté, la commune n'ayant pas envisagé de faire quoi que ce soit dans ce lieu initialement.

M. MAISTRE demande si cela n'aurait pas pu être débattu lors du conseil municipal ou d'une commission au lieu d'être devant le fait accompli. M. le Maire répond que c'est un projet positif pour le développement du village donc il n'y avait rien à dire.

M. MAISTRE demande sous quelles conditions (loyer, bail, montant) a été attribué le local

M. VALLIER répond qu'il s'agit d'un bail commercial, identique à celui du salon de coiffure. Une copie de bail sera transmise à la demande de M. MAISTRE.

Mme VIX demande si la remise à côté qui servait de local de stockage devient également un commerce.

M. VALLIER explique qu'afin de modérer l'impact visuel du Food Truck, la remise servira d'abri à ce dernier qui sera présent tous les soirs et non pas occasionnellement. Il n'y aura pas de bail commercial pour ce dernier mais un bail d'occupation du domaine public est envisagé, suite aux discussions avec les commerçants.

1. 2022-36 Projet Hydroélectrique sur le torrent le Jalandre.	Annexe 1
--	----------

M. Laurent VALLIER expose,

La société Eléments a sollicité la Commune pour un projet hydroélectrique sur le torrent Jalandre.

Ce projet s'inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18/08/2015 ainsi qu'à son application au travers du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui intègre les orientations du SCOT Cœur de Faucigny, pour augmenter la part de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, en particulier sur notre commune identifiée comme telle.

Ce projet permet à la Commune de valoriser ses ressources naturelles et de produire une énergie renouvelable équilibrant en partie la consommation électrique du territoire. Il comprend la réalisation d'une conduite de 2400 m et d'une microcentrale avec une capacité d'énergie produite de 3 à 4 GWh/an, soit la consommation annuelle de 1500 à 2000 habitants.

L'investissement (études, travaux, exploitation) sera porté par la société et pourra être financé tout ou partie par celle-ci, ou par un mode de financement participatif.

Pour valider la faisabilité technico-économique, la société doit mener des investigations sur les terrains communaux et engager les études nécessaires afin de vérifier en première approche la viabilité du projet dont les résultats sont attendus pour mi-2023.

La société devra recueillir, selon le tracé qui sera étudié, l'accord des propriétaires fonciers dans les secteurs privés et publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** le principe d'études menées par la société Eléments pour collecter les premières données et pour vérifier la faisabilité de son projet,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. MARCHAL demande si des études Commodo ou Incommodo par rapport aux nuisances sonores seront faites.

M. VALLIER répond qu'en théorie n'y aura pas de nuisance car elles seront maîtrisées et l'étude justement le confirmera, comme cela a été dit lors de la dernière commission.

M. MAISTRE rajoute qu'en commission il n'y a pas eu approbation du projet et demande pourquoi le voter maintenant.

Il précise qu'il n'aurait pas fallu marquer « suite à l'avis favorable de la commission » dans la note de synthèse mais marquer « suite aux recueils des avis des membres de la commission ».

Mme PERILLAT-CHARLAZ Christiane explique qu'il fallait un accord de principe pour pouvoir rédiger un courrier aux sociétés concernées par le projet pour pouvoir lancer les études, c'est pour cette raison que ce point doit être voté en conseil municipal.

M. MAISTRE dit qu'il n'y a pas eu d'avis favorable de la commune, ce à quoi M. VALLIER lui demande de reprendre le compte-rendu de la commission.

M. COLLINI rajoute que tout le monde a reconnu que ce projet était intéressant et M. JON affirme que tout le monde était d'accord.

M. MAISTRE soutient qu'il n'a pas émis d'avis favorable

M. ARCADE précise que cette étude a déjà été faite lors du précédent mandat et que le projet avait capoté car il y a la source du VILLARD.

M. VALLIER répond que cela n'a aucun impact sur les sources et que les entreprises se positionnent différemment avec la conjoncture.

M. ARCADE dit qu'il n'y a pas de débit suffisant pour que le projet aboutisse et ajoute qu'il faut également consulter les propriétaires des terrains avant de valider ce projet, en avançant que ces derniers ne sont pas d'accord.

M. VALLIER répond que ce n'est pas la commune qui engage le projet mais qu'elle a été sollicitée par des sociétés. La commune n'engage pas d'argent.

M. MAISTRE demande s'il y aura un débat au conseil municipal lorsque l'étude sera terminée.

M. le Maire répond par l'affirmative et confirme qu'aucun argent public ne sera investi.

VOTE : 2 CONTRE 2 ABST 19 POUR

M. VALLIER précise qu'il est inutile au final de transmettre des comptes rendus s'ils ne sont pas lus.

Mme PERILLAT-CHARLAZ dit que tout le monde comprend pourquoi les commissions sont annulées les commissions et reproche à l'opposition d'être de mauvaise foi.

M. ARCADE accuse M. VALLIER de menteur.

2. 2022-37 Projet Hydroélectrique sur le torrent le Talavé.

Annexe 2

M. Laurent VALLIER expose,

La société CVE a sollicité la Commune pour un projet hydroélectrique sur le torrent Talavé.

Ce projet s'inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18/08/2015 ainsi qu'à son application au travers du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui intègre les orientations du SCOT

Cœur de Faucigny, pour augmenter la part de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, en particulier sur notre commune identifiée comme telle.

Ce projet permet à la Commune de valoriser ses ressources naturelles et de produire une énergie renouvelable équilibrant en partie la consommation électrique du territoire. Il comprend la réalisation d'une conduite de 1200 ml et d'une microcentrale avec une capacité d'énergie produite de 2.27 GWh/an, soit une consommation annuelle de 712 habitants.

L'investissement (études, travaux, exploitation) sera porté par la société et pourra être financé tout ou partie par celle-ci ou par un mode de financement participatif.

Pour valider la faisabilité technico-économique, la société doit mener des investigations sur les terrains communaux et engager les études nécessaires afin de vérifier en première approche la viabilité du projet dont les résultats sont attendus pour mi-2023.

La société devra recueillir selon le tracé qui sera étudié, l'accord des propriétaires fonciers dans les secteurs privés et publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission Environnement, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DE VALIDER** le principe d'études menées par la société CVE pour collecter les premières données et pour vérifier la faisabilité de son projet,
- **D'AUTORISER** M Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. ARCADE demande où sont les terrains communaux sur le tracé de Talavé qui sont spécifiés dans l'énoncé du projet.

M, JON énonce certains terrains à la Lovatière.

M. ARCADE répond que c'est faux.

M. VALLIER précise que le projet n'est pas conditionné au fait qu'il y ait des terrains communaux.

M. ARCADE ajoute qu'il n'y a pas d'eau dans le Talavé et que les résultats des études antérieures faites sur la commune n'ont jamais été communiqués

M. MAISTRE demande si une fois l'étude terminée il est bien entendu que cela sera débattu en conseil municipal,

M. le Maire répond par l'affirmative.

VOTE : 2 CONTRE 2 ABST 19 POUR

- | |
|--|
| <p>3. 2022-38 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale.</p> |
|--|

M. Laurent VALLIER expose,

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre menées pour la rénovation thermique et patrimoniale de la bibliothèque municipale, sis chemin du Champey, la commune souhaite réhabiliter le bâtiment dit « maison de la Place », emblématique du site de l'ancienne abbaye d'Entremont, avec un triple objectif :

- Améliorer les performances énergétiques pour le confort des usagers ;
- Rendre l'accessibilité au public PMR par la mise aux normes des accès au niveau 1 (rampe, ascenseur) et des déplacements intérieurs pour un ERP de 5^{ème} catégorie ;
- Ouvrir le 2^{ème} étage sur un espace culturel dédié à la bibliothèque.

La volonté de la Commune est de réaliser une réhabilitation fonctionnelle de la bibliothèque municipale avec une « rénovation énergétique globale » pour mettre en valeur cette maison du XIX^{ème} siècle d'intérêt patrimonial. Cette maison a une place centrale, comme une figure de proue, avec l'ensemble du bâti abbatial existant (ancien presbytère, abbaye, espace public).

Dans le cadre de cette opération qui appartient au programme ACTEE, la collectivité a pour objectif la réduction des consommations énergétiques du bâtiment de 40% d'ici 2030.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée le 1 octobre 2021 au groupement d'entreprises AVD Architecture.

Dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) pour la lecture publique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la demande de subvention porte sur 335,25 m2 de surface de plancher, hors salle d'exposition non utilisée par la bibliothèque.

Le coût estimatif des travaux (stade AVP) + le coût des études est de 553 667,72 € HT,
Déduction faite des coûts estimatifs, des VRD et de la surface d'exposition associative, non subventionnables.
Le montant sollicité à la DRAC est 166 100,31 € HT, soit 30%.

VU la délibération n° 2021-57 portant sur la validation du projet et de la demande de subvention au titre la DETR ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la demande de subvention à la DRAC pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention d'un montant de 166 100,31 € auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles ;
- **D'APPROUVER** l'engagement de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer les documents s'y rapportant.

VOTE : 4 CONTRE 1 ABST 18 POUR

4.	2022-39 SAVOIE BIBLIO : validation de l'avenant à la convention en cours portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal	Annexe 3
-----------	---	----------

M. VALLIER demande à ce que l'on rajoute dans l'intitulé demande de subvention puisque l'on en fait référence plus loin.

M. Laurent VALLIER expose,

La convention transitoire de 3 ans avec le Conseil Savoie Mont-Blanc-Savoie Biblio, pour la réorganisation de la lecture publique sur la Commune, arrive à terme le 10 octobre 2022.

Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale ne seront pas terminés en 2022. La livraison est prévue en 2023. Ce délai ne permet pas de satisfaire à l'échéance de la convention en cours pour prétendre aux subventions de SAVOIE BIBLIO dans le cadre de travaux.

En accord avec SAVOIE BIBLIO, le 18 janvier 2022, nous avons convenu de proroger la convention par un avenant d'un an afin de maintenir le niveau B3 de la bibliothèque. Cet avenant permettra de prétendre aux aides financières octroyées pour le mobilier, l'achat de collections thématiques et l'aménagement. L'objectif est d'améliorer l'organisation de la lecture publique dans la nouvelle bibliothèque municipale.

Concernant la typologie B3 de la bibliothèque de Glières-Val-de-Borne, il faudra satisfaire aux critères de l'avenant pour l'année 2022 :

- au montant de 0,50€ / habitant soit 920 € d'acquisition de documents (fond propre).
- à la présence au minimum d'un bénévole formé (les formations ont déjà débuté).

Ces deux critères pourront être validés pour juin 2023.

Aussi, afin de déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 31 août 2022 dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque, nous vous proposons de signer un avenant à la convention en cours : celle-ci sera prorogée jusqu'à la fin de l'année 2022 dans l'attente du vote du prochain plan de développement de la lecture publique.

VU la délibération du conseil municipal de Glières Val de Borne en date du 9 septembre 2019 ;

VU la charte des services portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle en date du 18 mars 2016 ;

Considérant la convention portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle, entre le Conseil Savoie Mont Blanc-Savoie Biblio et la commune de Glières Val de Borne, signée le 10 octobre 2019 ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention en cours portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal telle qu'elle est soumise ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une ou des demandes de subvention au maximum des plafonds, nécessaires à la réhabilitation et à l'aménagement de la bibliothèque municipale auprès du Conseil Savoie Mont Blanc ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

M. ARCADE dit qu'il veut voter contre car c'est dans le cadre du Conseil Savoie Mont-Blanc et que M. le Président du Conseil Départemental Martial Saddier est contre cette entité.

M. MARCHAL demande qui versera les subventions.

M. VALLIER répond que c'est Savoie Biblio.

VOTE : 2 CONTRE 3 ABSTENTIONS 18 POUR

5. 2022-40 Bibliothèque municipale : mise à jour des collections et désherbage permanent, vente des livres issus du désherbage ou donation, modalités de perception des recettes des cotisations.

M. Laurent VALLIER,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à la responsable de la bibliothèque municipale de procéder aussi souvent que nécessaire à ladite opération de désherbage, selon les modalités :

- La mise à jour des collections (désherbage) permanente sera réalisée selon les critères suivants :
 - o Etat physique du document
 - o Date d'édition
 - o Nombre d'années écoulées sans prêt
 - o Qualité des informations des ouvrages (contenu périmé ou obsolète)
 - o Existence de document de substitution
- Ce tri consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée
 - o Suppression de toute marque de propriété communale sur chaque document
- Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être dans l'ordre :
 - o Donnés à un organisme (centre de loisirs bibliothèques du réseau, bibliothèques pénitentiaires, maison des anciens...), à une association ou aux écoles de la Commune
 - o Donnés au travers de la cabane à livres en place à Entremont
 - o Vendus lors de vide- greniers ou braderies organisés sur la Commune
 - o Valorisés comme papier à recycler
- Un état détaillé sera réalisé par la responsable de la bibliothèque municipale à chaque opération de désherbage, afin que le patrimoine communal puisse être actualisé en conséquence.
- Le nombre de documents éliminés n'excédera pas le nombre de nouveaux documents acquis dans l'année.
- Aucun document dont la date est antérieure à 1950 ne pourra être désherbé sans l'adoption d'une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les prix de vente des livres issus du désherbage à 1 euro, 2 euros, 5 euros et 10 euros. Cette tarification sera appliquée et fixée par les bénévoles et la responsable de la bibliothèque municipale.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la mise en place d'un désherbage permanent au sein de la bibliothèque municipale ;
- **D'APPROUVER** la vente et le prix des livres issus de ce désherbage ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Mme VIX demande où est située est la cabane à livres ?

M. VALLIER répond qu'elle se situera à côté de la boulangerie, pour l'instant elle n'est pas encore installée.

VOTE : 4 ABSTENTIONS 19 POUR

6. 2022-41 Emploi saisonnier au camping municipal en contrat à durée déterminée.

Madame Sheila MICHEL expose,

Il y a lieu de créer un poste contractuel saisonnier à durée déterminée d'adjoint technique territorial de catégorie C pour la gestion en régie du camping municipal comme défini ci-dessous :

- Période de recrutement : du 23 mai au 28 octobre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35h semaine.
- Missions :
 - Promotion et commercialisation,
 - Développement et gestion de la relation clients, animation, services,
 - Développement de la visibilité du camping,
 - Valorisation touristique en relation avec Faucigny Glières Tourisme,
 - Tenue du camping et de ses équipements, entretien des sanitaires et des locaux, espaces verts, embellissement,
 - Entretien des espaces publics partie basse du village, cimetière, chemin de la côte, sanitaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code général des Collectivités ;

VU la déclaration n° 074220500635539, en date du 11 mai 2022, de vacance de poste au Centre De Gestion,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création du poste d'adjoint technique territorial contractuel pour la gestion du camping,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document s'y afférent.

M. MARCHAL demande quel sera l'indice brut de rémunération de l'agent.

Mme MICHEL précise qu'il sera spécifié sur le contrat et sera mis à disposition une fois signé.

VOTE : UNANIMITE

7. 2022-42 Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial contractuel.

Madame Sheila MICHEL expose,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il y a lieu de recruter un adjoint technique territorial contractuel en contrat déterminée.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique territorial en poste actuellement dont le contrat de travail arrive à échéance le 30 juin 2022.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat de l'adjoint technique territorial contractuel en poste pour une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document s'y afférent.

M. MARCHAL demande s'il s'agit du code général de la fonction publique ou du code général dont fait référence l'énoncé, car ce n'est pas du tout la même chose. Il précise qu'il faudra bien corriger et noter sur les délibérations relatives aux emplois, qu'il s'agit du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise que ce sera le même contrat que l'an passé et propose de transmettre le contrat de l'an passé ainsi que le contrat renouvelé.

VOTE : UNANIMITE

8. 2022-43 Reconduction du contrat de travail à durée déterminée de l'adjoint administratif territorial contractuel.

Madame Sheila MICHEL expose,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il y a lieu de recruter un adjoint administratif territorial contractuel en contrat déterminée.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat à durée déterminée de l'adjoint administratif territorial en poste actuellement dont le contrat de travail arrive à échéance le 31 mai 2022.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code général des Collectivités ;

VU la déclaration n° O 074220500629087 de vacance de poste, en date du 05 mai 2022, au Centre De Gestion,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat de l'adjoint administratif territorial contractuel en poste pour une durée d'un an soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée tout document s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

9. 2022-44 Emplois jeunes saisonniers pour la période estivale.
--

Madame Sheila MICHEL expose,

La commune envisage de créer 4 postes « d'Adjoint technique et administratif territorial » contractuels dans le cadre des « emplois d'été 2022 ».

Elle rappelle que ces emplois sont destinés à employer des jeunes de la commune ou enfants d'employés pour, d'une part, renforcer les effectifs permanents des services durant les mois d'été, et d'autre part, leur permettre de découvrir le travail des services municipaux.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code général des Collectivités ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création de 4 postes « d'Adjoint technique et administratif territorial » contractuels dans le cadre des « Emplois d'été 2022 »

* période de recrutement : 15 juin au 31 août 2022

* statut : contractuel

* grade : Adjoint technique et administratif territorial

* échelon : 1^{er} échelon

- **D'AUTORISER** M. le Maire à pourvoir ces postes conformément à la réglementation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail à durée déterminée liés à ces emplois et tout document s'y afférent.

M. MARCHAL précise que le Code des collectivités n'existe pas et qu'il il faut rajouter sur toutes les délibérations « Code général des collectivités territoriales »

M. la Maire assure que la modification sera faite.

VOTE : UNANIMITE

10. 2022-45 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel en contrat à durée déterminée de 3 mois.
--

Madame Sheila MICHEL expose,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir à l'accueil de la mairie et de l'Espace France Services ;

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial contractuel, de catégorie C, à durée déterminée de 3 mois.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code général des Collectivités ;

VU la déclaration n° 074220300591990 de vacance de poste, en date du 30 mars 2022, au Centre De Gestion, Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à pourvoir ce poste conformément à la réglementation ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

11. 2022-46 Camping : nouvelle tarification
--

Monsieur Christian SERVAGE expose,

VU la délibération 2021-41 du 20 mai 2021 validant la nouvelle grille de tarification du camping municipal « Les Marronniers** » fixant le tarif de l'électricité à 2,50 € par nuit ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ce montant afin de l'adapter suite à l'augmentation de l'électricité ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** le tarif de l'électricité à 3,50 € par nuit.

VOTE : UNANIMITE

12. 2022-47 Vente de la navette scolaire.

M. Gilbert COLLINI expose,

La commune de Glières-Val-de-Borne souhaite mettre en vente, par soumission cachetée au mieux disant., le véhicule suivant :

- Navette NAVIGO 185 SH de marque OTOKAR immatriculé BA 966 WN
- Date de 1ère mise en circulation : 30 septembre 2010
- Date d'achat de la commune : 14 février 2012
- Kilométrage compteur octobre 2021 : 95 000 km

La mise à prix est fixée à 6 000 €.

Les modalités de déroulement de la procédure relatives à la cession de ce bien sont décrites dans le cahier des charges ci-joint.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes du présent cahier des charges ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. COLLINI précise que le véhicule est stationné derrière les entrepôts communaux.

M. ARCADE demande quel était le prix d'achat de la navette.

M. PERILLAT dit approximativement 100 000 €.

M. ARCADE demande à combien s'élèvent les frais à faire. M. SERVAGE répond qu'il y a environ 10 000 € de réparation.

M. COLLINI explique que suite à la visite du contrôle technique, il y a trop de travaux à envisager.

M. ARCADE demande le coût des travaux.

M. COLLINI répond que les devis n'ont pas été faits et explique les différents problèmes : problème de pollution, amortisseurs, direction, corrosion importante au niveau des essieux et importante consommation de carburant.

M. ARCADE demande quel était le montant de l'exploitation annuelle de la navette.

M. le Maire répond 32 000 € induisant le temps du chauffeur, la consommation de gasoil et l'entretien.

Ce qui ferait 42 000 € par an avec l'amortissement ajoute M. ARCADE.

M. le Maire précise qu'il y avait déjà 80 000 km au compteur lors de l'achat.

M. ARCADE répond qu'en gros, en 10 ans, on a bouffé 420 000 € pour la navette. Mme PERILLAT-CHARLAZ dit que ces propos sont réducteurs car la navette servait au transport des enfants des écoles.

Mme MICHEL précise que les transports étaient subventionnés.

M. ARCADE demande combien nous coûte le transport actuellement.

M. le Maire explique que le montant est de 28 500 € annuel mais que l'autocariste augmentera sûrement ses tarifs vu les hausses actuelles. M. le Maire rajoute qu'il ne sait pas si la navette sera reconduite à la rentrée au vu du nombre d'enfants, et précise qu'une discussion aura lieu avec les parents.

M. VALLIER explique que la navette communale ne tient pas la route surtout en hiver.

M. SERVAGE précise que le coût des réparations dépasse la valeur vénale de la navette.

M. MAISTRE précise que la navette est très utile pour les enfants et déplore d'apprendre du jour au lendemain qu'il n'y aura plus de ramassage scolaire. Il accuse l'exécutif de ne pas être capable de fournir des chiffres

M. ARCADE demande à ce que soit précisé dans le compte rendu que le groupe de la minorité ne connaît pas les coûts de la navette et les coûts à venir.

M. VALLIER précise que tout a été dit.

VOTE : 5 ABSTENTIONS 18 POUR

13. 2022-48 Maîtrise d'œuvre conception et réalisation pour l'aménagement d'un parcours VTT Cross Country (XC) dans la zone de loisirs à Petit Bornand.

M. le Maire annonce que ce point est retiré car les éléments attendus n'ont pas encore été transmis.

M. ARCADE dit que normalement il fallait annoncer le retrait de ce point en début de séance et demande pourquoi il a été noté sur l'ordre du jour.

M. le Maire explique qu'il pensait recevoir les éléments à présenter, c'est pour cela que ce point figurait sur la convocation.

14. 2022-49 Avenant à la convention de captage commune de Glières-Val-de-Borne / PRETE-MAGNIN

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

Par acte initial du 16 juin 2015, Mme et M. PRETE-MAGNIN Callisto bénéficient d'une concession d'occupation de terrain pour le captage d'une source avec passage d'une conduite d'eau et d'un réservoir sur la parcelle cadastrale (à remplacer par **forestière**) n°219 à Puze, soit la parcelle OC-406, en forêt communale de Petit Bornand 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE (mentionnée 19, par erreur, sur la convention initiale).

Il est nécessaire de rédiger un avenant afin de remplacer au sein de l'article 3 de l'acte administratif du 16 juin 2015, la phrase :

« La présente concession porte sur l'occupation d'un terrain désigné situé »

Références cadastrales :

Territoire communal	Parcelles	Lieu-dit
Petit Bornand les Glières	19	Puze

Par la phrase suivante : « la présente concession porte sur l'occupation d'un terrain désigné situé »

Références cadastrales :

Territoire communal	Parcelles	Lieu-dit
Petit Bornand les Glières	OC 406	Puze

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** ce présent avenant à la convention initiale du 16 juin 2015 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

15. 2022-50 Convention pluriannuelle de pâturage GAEC Le Pas du Loup

M. le Maire annonce que ce point est retiré car les éléments attendus n'ont pas encore été transmis.

M. ARCADE explique que ce point est retiré non pas parce que les éléments n'ont pas été transmis mais tout simplement parce que c'est lui qui a appelé Jean Pierre BETEND pour lui dire que c'était inacceptable.

16. 2022-51 Travaux d'extension électrique GAEC Les Poches

M. le Maire expose,

Les propriétaires du GAEC Les Poches ont fait réaliser des travaux de pose d'une installation photovoltaïque en site isolé. Le Syane peut procéder au financement de l'opération s'il s'agit d'une collectivité. La commune devra régler au Syane une quote-part de 29 511,80€, puis recouvrer cette somme auprès des propriétaires qui ont pris l'engagement écrit de la régler. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

M. MARCHAL demande si la dépense a été inscrite sur le Budget Principal.

M. le Maire répond par l'affirmative.

VOTE : UNANIMITE

17. 2022-52 Achat de parcelles – Saxias – Petit Bornand

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

La commune souhaite acquérir les parcelles AH-111, AH-133 et AH-140 situées en dessous de Saxias – Petit Bornand 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, appartenant à Mme PRICAZ.

La propriétaire propose de céder ces parcelles moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 0,50 € le m².

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

VU l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les collectivités délibèrent au VU de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

VU l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'état est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AH-111, AH-133 et AH-140 moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé ;
- **D'APPROUVER** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **D'APPROUVER** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Mme PERILLAT-CHARLAZ explique qu'à Saxias, la canalisation des eaux usées se rejette chez un particulier. L'achat de cette parcelle permettra d'essayer de remédier à cette situation.

M. Arcade demande à ce que soit notifiés dans le compte rendu les propos de Mme PERILLAT-CHARLAZ car il affirme que ce n'est pas faisable.

VOTE : 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS 19 POUR

18. 2022-53 Achat de parcelles – route de Champcourbe - Entremont

Mme PERILLAT-CHARLAZ sort de la salle.

Le Maire expose,

La commune souhaite acquérir les parcelles B-701p, B-702p et B-703p appartenant à l'Association Meusienne de Loisirs (AMEUL) ainsi que la parcelle B-1307p appartenant à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

Ces parcelles sont situées sur la route de Champcourbe – Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Cette acquisition a pour but de régulariser la situation de cette route dont la commune est propriétaire d'une portion.

Les propriétaires proposent de céder lesdites parcelles moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 0,50 € le m².

Il est précisé que dès que la commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

VU l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : les collectivités délibèrent au VU de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

VU l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'avis de l'autorité compétente de l'état est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles B-701p, B-702p, B-703p et B-1307p moyennant le prix d'UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

- **D'APPROUVER** le classement de ces parcelles dans le domaine public routier communal ;
- **D'APPROUVER** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **D'APPROUVER** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

VOTE : 22 POUR

19. 2022-54 Projet d'une voie verte : demande de subvention au Département.

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ réintègre la salle

M. Laurent VALLIER expose,

Ce projet s'inscrit dans le schéma de cohérence territoriale du SCOT Cœur de Faucigny pour faire émerger des continuités de circulations douces dans les déplacements autres que la voiture.

Dans cette optique, la Commune souhaite favoriser les déplacements des modes doux entre les deux villages, Entremont et Petit Bornand. Ce projet comprend la réalisation d'un cheminement doux classé « voie verte ». Il pourra être réalisé au bénéfice du terrassement nécessaire aux travaux d'assainissement menés par la Régie Intercommunale de Traitement des Eaux (RITE) pour le collecteur Entremont-Petit Bornand, implanté sur le chemin rural. Son tracé est prévu au travers des lieux dits « Chez Tonnerre » et doit être défini sur « Les Contamines ». Il fera l'objet d'un consensus avec les propriétaires et les agriculteurs exploitants. Sont également prévus, les aménagements des traversées de la RD12 et la jonction avec la liaison douce existante des Plains à Entremont.

Dans le cadre des dispositifs de subvention en faveur des projets locaux de circulations douces supérieurs à 1 km, nous sollicitons le Département pour une aide financière permettant la réalisation d'une voie verte, à cheminement piétons, vététistes, cavaliers, indépendante du réseau routier. Le revêtement de cette voie verte sera adapté aux usages ruraux sans interdire la circulation des exploitants agricoles riverains.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de M. le Président du Département une demande de subvention au maximum des plafonds, pour un aménagement de type voie verte ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : 4 ABSTENTIONS 19 POUR

20. 2022-55 Projet de la Maison de la Place : demande de subvention au Département.

M. Laurent VALLIER expose,

VU la délibération n° 2021-57 portant sur la validation du projet et de la demande de subvention au titre de la DETR ;

Dans le cadre des études menées pour la rénovation thermique et patrimoniale de la bibliothèque municipale, sis Chemin du Champey, dans le bâtiment dit « maison de la Place » emblématique du site de l'ancienne abbaye d'Entremont, la commune souhaite réhabiliter ce bâtiment communal avec les objectifs suivants :

- Améliorer les performances énergétiques pour le confort des usagers ;
- Rendre l'accessibilité au public PMR sur 2 niveaux pour un ERP de 5^{ème} catégorie ;
- Valoriser l'espace de la bibliothèque et son organisation fonctionnelle entre adultes et enfants ;
- Réserver un espace touristique au sein d'une tisanerie pour les visiteurs du site abbatial et les usagers de la bibliothèque ;
- Ouvrir le 2^{ème} étage sur un espace culturel dédié à la bibliothèque ainsi qu'un espace d'exposition associatif.

La volonté de la Commune est de réaliser une réhabilitation fonctionnelle de la bibliothèque municipale avec une « rénovation énergétique globale » pour mettre en valeur cette maison du XIXème siècle d'intérêt patrimonial. Cette maison a une place centrale, comme une figure de proue, avec l'ensemble du bâti abbatial existant (ancien presbytère, abbaye, espace public).

La Commune souhaite également profiter des travaux, sur les réseaux extérieurs au bâtiment, de la création d'une rampe PMR pour revoir l'organisation spatiale et paysagère des abords immédiats du futur espace culturel en interaction avec l'ancienne abbaye et son église.

L'insertion d'un stationnement paysager intégrera un stationnement résidentiel et un stationnement dédié à la bibliothèque et aux PMR tout en minimisant les surfaces imperméables. Ils s'intégreront à la mise valeur du site au travers d'une valorisation paysagère des accès, d'un cheminement piéton-touristique et d'un jardin du curé à créer.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée le 1er octobre 2021 au groupement d'entreprises AVD Architecture. Une étude de faisabilité des aménagements paysagers aux abords de la place de l'abbaye a été confiée à ATELIER PAYSAGER le 13 décembre 2021.

La demande de subvention porte sur l'opération globale, bâtiments, VRD et aménagements paysagers partiels du site.

Au coût estimatif des travaux (stade AVP) :	557 550,00 € HT
+ le coût des études de l'opération initial :	92 357,72 € HT

S'ajoute pour les dépenses estimées (études et travaux) pour les aménagements partiels du site de l'opération :

	<u>81 720,00 € HT</u>
--	-----------------------

Soit une estimation totale de l'opération de :

	731 627,72 € HT
--	-----------------

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement présenté ;
- **D'APPROUVER** les termes de la demande de subvention au Département pour la réhabilitation de la maison de la Place en un espace culturel
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de M. le Président du Département ;
- **D'APPROUVER** l'engagement de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer Les documents s'y rapportant.

M. MAISTRE annonce qu'ils voteront contre car le coût des études est exorbitant, que personne n'a été consultée et qu'il y aurait dû y avoir une réunion publique. Ils s'opposent au projet et contestent la façon dont cela est fait sur le fond et surtout sur la forme.

M. VALLIER demande ce que veut dire coût exorbitant. Car dans ce cas, ce n'en est pas un si on le rapporte au m² de surface utile, nous sommes dans les prix du marché.

M. MAISTRE demande à M. le Maire de recadrer son adjoint qui les a qualifiés d'amateurs. Il demande que ces ambiances de cours de récréation cessent.

M. le Maire répond que lui-même a été qualifié d'amateur lors du dernier conseil municipal par le groupe de l'opposition.

VOTE : 5 CONTRE 18 POUR

21. Questions diverses.

- 1) A Entremont un certain nombre de maisons anciennes et traditionnelles ont été classées comme « remarquables » et à intérêt patrimonial, ce qui a des conséquences au niveau urbanistique. Qui établit cette liste et pouvez-vous nous la transmettre ?

Mme PERILLAT-CHARLAZ expose,

Les bâtis traditionnels ont été identifiés sur plans lors de l'élaboration des PLU approuvés en 2017 pour Petit-Bornand et en 2018 pour Entremont.

Les cartographies sont disponibles sur le site internet de la mairie, dans la rubrique urbanisme : il s'agit de la carte de l'OAP patrimoniale pour Entremont et de l'OAP transversale pour Petit-Bornand.

2) Messieurs ARCADE et MAISTRE, désignés en conseil municipal membres de la commission d'urbanisme, ne sont plus conviés aux travaux de celle-ci. Pour quelle raison ? Merci de vous en tenir à des faits précis et vérifiables.

M. le Maire expose,

Mme Emilie DUFAY, responsable du service instructeur de la CCFG a adressé un courrier en mairie le 21 décembre 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Dans ce courrier, Mme DUFAY expose, je cite :

« Lors de la dernière commission, Juliette BANNAY a été prise à partie de manière inappropriée, des membres de la commission lui reprochant que des décisions soient prises sans aucune maîtrise ».

Elle ajoute :

« C'est pourquoi j'ai décidé de suspendre la participation de Juliette BANNAY à ces commissions, du fait du temps stérile qu'elle y perd et du manque de protection d'un agent qui ne vient que poser un avis technique sur des dossiers ».

En conséquence, puisque n'avons aucune compétence en urbanisme pour instruire seuls les DP et les PC, j'ai décidé de suspendre les commissions d'urbanisme.

M. ARCADE n'est pas d'accord et insulte M. le Maire de menteur et de rigolo.

Mme PERILLAT-CHARLAZ rappelle qu'il n'y a pas à commenter, il n'y a pas de débat autour des questions diverses.

3) Combien ont coûté les études pour la maison de la place à Entremont ? 26/11/2021 Et quel est le montant des subventions perçues dans le cadre de ces travaux jusqu'à présent ?

M. VALLIER expose,

Leurs coûts ont été donnés dans leur intégralité lors du conseil municipal du 26 novembre 2021. Délibération n°1. Ce sont les coûts donnés pour la demande de subvention DETR.

Il réexplique :

Ces études sont conformes à toutes les dispositions de tout projet travaux BATIMENT, tel que défini par la loi MOP. C'est la loi MOP du 23 nov 1993, qui s'applique pour tous les ouvrages à construire pour les maîtrises d'ouvrages publics. Les missions sont définies par la loi du 12 juillet 1985.

Les études comprennent :

- Les études préalables (obligation pour le MO) (**PARTIELLEMENT TERMINEES**)

- o AMO (CAUE) : 5800 € (100%)
- o Topo-géomètre : 2335 € (100%)
- o Diag Amiante-Plomb : 2961 € (100%)
- o Etudes géotechniques : 6630 € (80%)
- o CT (en cours fin à la réception) : 6700 € (10%)
- o Coordinateur SPS : 4480 € (en cours fin à la réception) (10%)

28906 €

- Les études de maîtrise d'œuvre = le groupement d'architecte AVD = Etudes de conception et Direction d'exécution travaux : (**EN COURS**) 35% réalisé ce jour prendra fin à la réception du chantier et la GPA : **63451,72 €**

Taux de rémunération est de **10.5%** (conforme au forfait de rémunération applicable pour le même de coefficient de complexité pour des travaux < 1 M€).

La conduite d'opération est assurée par la Mairie = 0

Coût travaux : 557 550 €

Surface utile : 329.75m² (1689 €/m²)

Surface plancher : 375.25m² (1485 €/m²)

Pour, quel est le montant de subvention perçues présent :

- DETR à 33% = 213 985 €
- Y compris un Bonus de 3% pour le critère « rénovation du bâtiment » sur l'efficacité énergétique grâce à l'audit sur l'existant

La séance est levée à 22h

